



COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2012 À 10 H 00

À LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-RÉMY

L'an deux mil douze, le 10 octobre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni à la Salle Polyvalente de SAINT-RÉMY.

Date de convocation : **26 septembre 2012**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **63**

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 27

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - BEUGNON - BUTTEAUX - CHENY - CHÉU - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - CUSY - DANNEMOINE - ESNON - FLOGNY - LA CHAPELLE - FULVY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - NUITS-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - ROFFEY - SAINT-FLORENTIN - TANLAY - TONNERRE - TRONCHOY - TURNY - VERGIGNY - VEZINNES.

COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 36

AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BENOISEY - BLAISY BAS - BUFFON - CHEVANNAY - CORPOYER-LA-CHAPELLE - CRÉPAND - DARCEY - EGUILLY - FAIN LES MONTBARD - GENAY - GISSEY-LE-VIEIL - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - GROSBOIS EN MONTAGNE - JAILLY LES MOULINS - JEUX LES BARD - MARCIGNY-SOUS-THIL - MÉNÉTREUX LE PITOIS - MONTIGNY SUR ARMANÇON - NORMIER - PONT ET MASSENE - POSANGES - QUINCY LE VICOMTE - ROUGEMONT - SAFFRES - SAINT GERMAIN LES SENAILLY - SAINT-RÉMY - SENAILLY - TURCEY - VENAREY-LES LAUMES - VERREY SOUS DRÉE - VERREY SOUS SALMAISE - VIELMOULIN - VISERNY - VITTEAUX.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne : 4

ANCY-LE-LIBRE - ARGENTENAY - BRIENON-SUR-ARMANÇON - MOLOSMES.

Communes de Côte-d'Or : 4

CLAMEREY - MONTBARD - SALMAISE - VILLEBERNY

COMMUNES ABSENTES/EXCUSÉES :

ALISE SAINTE REINE - CHASSEY - CLAMEREY - GERMIGNY.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme EAP-DUPIN, Conseillère Générale de Précy-sous-Thil - M. André VILLIERS, Président du Conseil Général de l'Yonne - M. François SAUVADET, Président du Conseil Général de Côte-d'Or - M. Olivier HUISMAN, Sous-Préfet de Montbard - M. Marc PATRIAT, Conseiller Général du canton de Semur-en-Auxois - Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or - M. CHANTEPIE, Président du SIAVA - M. GAILLET, Directeur de la DRAAF de Bourgogne - DREAL Bourgogne - M. CHAMBRETTE, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Sara FREY, SIAEPA de Semur-en-Auxois - M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de Seignelay - M. HENRIOT, Chambre d'Agriculture de l'Yonne - M. GENREAU, Président du S.I.V.U. du Créanton et de la Brumance - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte-d'Or - M. GARROT, Maire de Somberton - M. Michel RICHARD, Adjoint au maire de Vitteaux - M. Dominique GUYON, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

Certains points évoqués dans le compte rendu font références à des informations figurant sur cet extrait de présentation.

M. COQUILLE propose au Comité Syndical, afin que le quorum soit respecté, de présenter le point A de l'ordre du jour, puis de passer au point C administration générale et de revenir aux points informatifs du Pôle Bassin versant.

Désignation du délégué secrétaire de séance.

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, Maire de JUNAY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2012.

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH, secrétaire du S.I.R.T.A.V.A., de rappeler aux délégués les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. COQUILLE remercie ensuite la commune de Saint-Rémy pour son accueil et tous les interlocuteurs du S.I.R.T.A.V.A qui ont fait le déplacement pour assister à cette réunion. Il excuse ensuite l'absence de Lauriane BUCHAILLOT, qui est en congé parental jusqu'en décembre voire janvier 2013 et celle de Marlène LACARRERE, responsable du Pôle Rivières qui est en formation ce jour.

Puis, M. COQUILLE ouvre la séance et rappelle, comme il en a été convenu avec le Comité Syndical, que M. GENREAU, présent ce jour, et M. CHANTEPIE sont invités lors des réunions de bureaux syndicaux. Il ajoute qu'une première réunion du bureau élargie s'est tenue avec les 4 membres supplémentaires qui ont été désignés lors de la précédente réunion, ce qui permet d'avoir plus de présence par sous bassins versants. L'objectif est de renforcer la présence des membres du bureau aux côtés des techniciens dans la vie locale des sous bassins en lien avec les délégués. Il indique qu'un débat à ce sujet aura lieu lors du prochain bureau du S.I.R.T.A.V.A.

A) PÔLE RIVIÈRES :

M. COQUILLE aborde ensuite les points relatifs au Pôle Rivières ; il propose de débiter par l'Yonne et donne la parole à Véronique LOUIS.

1) **Point concis sur les actions en cours :**

Mme LOUIS fait tout d'abord le point sur l'année 2010 en indiquant qu'il reste quelques petites actions à réaliser sur ce programme, en particulier au niveau des plantations de boutures qui n'ont pu être réalisées à l'automne dernier du fait d'un temps trop sec, d'une montée des eaux très rapide et des boutures qui n'étaient pas libérables par les pépinières. Le S.I.R.T.A.V.A. prévoit de les réaliser en même temps que les travaux 2011.

Elle précise, qu'au niveau des deux sites d'Argenteuil-sur-Armançon et d'Argentenay sur lesquels avaient été testés des travaux de suppression de la renouée du Japon celui d'Argentenay présente le meilleur résultat. Une reprise sera effectuée sur les deux sites la semaine prochaine.

En ce qui concerne la gestion des atterrissements, quelques-uns ont pu être réalisés avant la montée des eaux suite à l'obtention des autorisations administratives.

Véronique Louis signale que pour des raisons administratives le marché doit être soldé fin octobre - début novembre au plus tard.

En ce qui concerne la tranche 2011, le marché a été signé avec la même entreprise qu'en 2010. Aujourd'hui, les travaux forestiers sont en cours, l'entreprise est arrivée au niveau de Briennon-sur-Armançon et de Mont-Saint-Sulpice. Le marquage est réalisé jusqu'à la confluence avec l'Yonne, c'est-à-dire sur les communes de Cheny et Migennes. Une avant dernière réunion d'information aux riverains est prévue à Ormoy.

Véronique Louis explique qu'il y a des complications d'ordre administrative concernant la gestion des atterrissements sur cette tranche. Elle signale qu'elle a pris connaissance rapidement avant la réunion, de la réponse de la DDT suite à la demande d'autorisation adressée pas le S.I.R.T.A.V.A.. Il apparaît que seuls deux interventions seraient finalement autorisées : la dévégétalisation d'un atterrissement à Briennon-sur-Armançon et l'enlèvement d'une souche au pied du barrage de Dannemoine. Le S.I.R.T.A.V.A. n'a donc pas l'autorisation d'intervenir sur tous les autres atterrissements.

M. COQUILLE rappelle que la tranche 2010 débutait d'Aisy-sur-Armançon jusqu'à l'entrée de Tonnerre et que celle de 2011 allait de Tonnerre jusqu'à la confluence avec l'Yonne. Il explique ensuite que les services de la Police de l'eau demandent que la gestion des atterrissements soit conforme à la DIG 2009 du S.I.R.T.A.V.A. M. COQUILLE précise que des contraintes particulières sont à prendre en considération mais tout n'est pas refusé. M. COQUILLE dit que Véronique et Marlène vont aborder ces points dans les prochains jours afin d'essayer d'avancer sur ces dossiers administratif. Le S.I.R.T.A.V.A. doit se concerter avec les services de la D.D.T. pour poursuivre ses interventions en rivière tout en respectant le cadre règlementaire.

M. COQUILLE demande ensuite aux délégués s'ils ont des questions sur les travaux de 2010 et 2011, des remarques ou observations à formuler.

M. GOULLEY, délégué de Chéu demande pourquoi l'entreprise BON plante des piquets en chêne et non en acacia pour la réalisation de clôtures des le long de la berge. Le chêne résistant moins bien que l'accacia.

Mme LOUIS répond que les clôtures qui sont réalisées en bordure de rivière ont un but de protection de berges et non pas de parcages d'animaux. Dans l'hypothèse où la clôture n'aurait une durée de vie limitée 10 ans, cela suffit pour qu'une végétation rivulaire s'installe surtout sur cette parcelle qui est quand même déjà bien fournie. L'abrouissement des jeunes pousses côté près favorise le déséquilibre des souches les rejets ne se développant que côté rivière. L'objectif est d'avoir une végétation rivulaire et des berges maintenues par cette végétation.

M. GOULLEY rajoute que le prix du piquet d'acacia n'est pas le même que le piquet de chêne fendu.

M. COQUILLE dit que le mieux est de demander à l'entreprise de mettre des piquets d'acacias.

M. GOULLEY signale qu'il y a eu des dégâts sur sa parcelle pendant que l'entreprise intervenait sur le secteur.

Mme LOUIS lui répond qu'elle s'est déplacée dès son appel. Il lui a été proposé une indemnisation pour de la paille sur laquelle une pelle a roulé. Cette indemnisation a été refusée. Concernant la casse de matériel, Mme LOUIS indique qu'elle n'a jamais reçu de demande précise sur ce sujet.

M. GOULLEY signale également une exploitation de peuplier sur une parcelle qu'il a en location. Environ 500 m³ de branches ont été laissés en zone inondable à 300 mètres en amont du barrage de la Caillotte. Ces bois risquent d'être emportés par la crue et d'arracher la clôture en place.

Mme LOUIS lui répond que les rémanents ne peuvent pas être broyés du fait de la présence de terre dans les branchages.

M. COQUILLE intervient et dit que des accords sont signés et doivent être respectés dans les deux sens en toute transparence. Il signale que lorsqu'il existe des dégâts et c'est arrivé sur les tranches 2009 et 2010, l'entreprise est assurée ; Le S.I.R.T.A.V.A. ayant toujours trouvé des accords pour régler les problèmes.

Puis, Mme LOUIS aborde le point sur les opérations annexes qui concernent, l'aménagement de l'Armançon dans la traversée de Briennon-sur-Armançon. La consultation en vue de trouver un maître d'œuvre est en cours. Une négociation des 3 premiers candidats est prévue le 7 novembre, Le démarrage de la prestation devrait avoir lieu au mois de décembre prochain. La prestation étant, dans un premier temps, une étude de projet qui permettra dans un second temps de réaliser les dossiers réglementaire : autorisation loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général. Le démarrage des travaux est prévu fin 2013 début 2014 si tout va bien.

En ce qui concerne l'opération de réhabilitation du ru de la Lame, celle-ci est reportée en attendant la mise en conformité réglementaire de l'étang communal d'Ancy-le-Franc et des ouvrages qui sont sur le ru.

M. COQUILLE indique qu'il s'agit d'un beau dossier de renaturation, très intéressant d'un point de vue environnemental, mais il existe un étang qui a été créé il y a des décennies dont l'administration ignorait finalement l'existence. Préalablement à la renaturation du cours d'eau il y a donc lieu de clarifier la situation administrative du plan d'eau. L'administration attend de la commune qu'elle demande la régularisation du plan d'eau.

Ensuite, Mme LOUIS évoque la renaturation du ru de Baon au niveau de Saint-Martin-sur-Armançon qui devrait reprendre rapidement sachant que les tranches 2010 et 2011 seront être bien avancées voir soldées dans les prochains mois.

Pour conclure sur les opérations diverses dans l'Yonne, Mme LOUIS parle du programme de lutte contre les ragondins et les rats musqués qui est opérationnel, avec de nombreuses prises pour cette année. Une première collecte a eu lieu au mois de juin, la prochaine se fera fin octobre début novembre au plus tard. Le S.I.R.T.A.V.A. indiquera le décompte des prises lors du prochain Comité Syndical.

Puis, M. COQUILLE donne la parole à Jean-Louis BUISSON qui fait un point sur les travaux en lit mineur.

Jean-Louis BUISSON rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. a déjà réalisé des travaux sur les communes de Verrey-sous-Drée, Turcey, Posanges et Villy-en-Auxois. Des travaux sont à venir sur Vitteaux (gestion d'atterrissements) et d'autres sont recensés notamment sur la commune de Verrey-sous-Salmaise...

Il explique que la procédure d'intervention consiste à une rencontre de terrain avec la commune et le service réglementaire pour bien se mettre d'accord sur les travaux qu'il est envisagé de réaliser. Le projet doit être ensuite validé par la commune et une déclaration de travaux doit être transmise au service de la Police de l'Eau. Après accord de la Police de l'eau, ces travaux pourront s'effectuer dans le cadre de la tranche 2012.

M. COQUILLE demande si des délégués des communes concernées par les travaux sont présents.

Mme MAIRE, déléguée de Posanges, intervient et dit que les travaux ont été très bien faits et demande si des travaux sont envisagés sur l'atterrissement au niveau du pont.

M. COQUILLE répond que ce sont des travaux en lit mineur et qu'ils seront réalisés dans un deuxième temps.

Il indique que les travaux engagés sur Villy-en-Auxois ne répondent pas entièrement aux attentes de la commune. En effet, les inondations sur la commune sont dues à une problématique plus générale de ruissellement sur le Bassin Versant du ruisseau de Saint-Cassien.

Le Président indique que le cas est identique sur la commune de Turcey. Cette problématique de ruissellement sera étudiée dans le cadre du PAPI.

M. COQUILLE indique que sur Vitteaux un premier dossier a eu l'accord des Services de la Police de l'eau. La commune a voulu modifier ce dossier par rapport à l'extraction de matériaux et il faut donc adresser une nouvelle demande qui n'est pas sûre, cette fois, d'être acceptée. Dès l'obtention d'une réponse officielle des Services de la Police de l'Eau, le S.I.R.T.A.V.A. en informera la commune.

M. MEUSSOT demande s'il faut refaire le dossier sachant qu'il ne concerne qu'un seul atterrissement.

M. COQUILLE acquiesce.

M. POULET, délégué d'Aubigny-les-Sombernon, intervient ensuite pour exposer le problème qu'il rencontre avec un agriculteur de sa commune qui traverse la rivière à gué. L'arrêté préfectoral interdisant le passage n'est pas respecté.

M. BUISSON aborde ensuite la tranche 2012 qui concerne essentiellement la Brenne et ses petits affluents. Il indique que le budget d'entretien s'élève à 220 000 € TTC et pour la restauration à 239 200 € TTC. Il indique que la consultation des entreprises a lieu du 1^{er}

octobre au 2 novembre 2012 et que les demandes de subventions sont en cours. Puis, il précise que les travaux concernent :

- La gestion de la ripisylve,
- Le retrait des embâcles,
- Les plantations,
- Les clôtures,
- L'aménagement d'abreuvoirs,
- Les protections de berge,
- La Lutte contre les invasifs : la Renouée du Japon et les ragondins,
- Les travaux en lit mineur.

M. BUISSON présente ensuite la tranche 2013 relative à l'Oze, l'Ozerain, le ru de Vau, la Lochère et l'Axon. Il informe l'assemblée que le relevé cadastral des propriétaires est effectué. La programmation et l'organisation des réunions des riverains est en cours. Les relevés de travaux vont démarrer ; un courrier d'information a été envoyé aux communes. Thomas GARNIER est en charge de cette mission, il prendra contact avec les délégués afin de les associer aux relevés des travaux. Les travaux devraient être réalisés courant 2013.

M. GUYON, de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, demande quels sont les accords que le S.I.R.T.A.V.A a passé avec les agriculteurs pour la pose de clôtures.

M. BUISSON précise dans quel cadre est proposé les clôtures. Elles sont installées afin d'éviter que les vaches piétinent les berges en allant s'abreuver. Le S.I.R.T.A.V.A. n'intervient que sur les linéaires prioritaires.

M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton, dit que dans son secteur, des abreuvoirs ont été installés et que les agriculteurs ont retourné les prairies pour planter du maïs sans que personne ne puisse s'y opposer.

M. GARRAUT suggère que l'Agence de l'Eau préconise la pose d'abreuvoirs à tous les éleveurs.

M. COQUILLE indique que la mesure n'est pas obligatoire et qu'elle ne s'impose pas.

M. GUYON souligne que c'est l'entretien des clôtures qui pose problème aux agriculteurs.

M. COQUILLE demande à Vincent RIBOT, en l'absence de Marlène LACARRERRE, de faire un point rapide concernant l'étude sur le rétablissement de la continuité écologique.

Celui-ci indique que l'étude est terminée d'un point de vue technique depuis le 6 septembre. Le S.I.R.T.A.V.A. est dans l'attente des documents finalisés par son prestataire CARIÇAIE. Bien entendu, les propriétaires concernés sont destinataires de tous ces documents. Ils ont été concertés et la présentation des résultats de l'étude a été faite en leur présence. Marlène LACARRERRE poursuit l'accompagnement de ces propriétaires. Le prestataire a proposé une priorisation des interventions des 11 ouvrages qui sont à étudier concernant l'Armançon de Perrigny-sur-Armançon jusqu'à Roffey. Vincent RIBOT présente ensuite brièvement le tableau des 11 ouvrages concernés. Parmi ces 11 ouvrages, 4 ont été identifiés en « priorité 1 », c'est-à-dire qu'il s'agit d'ouvrages où il serait intéressant d'intervenir à court terme. Il ajoute que même, si le S.I.R.T.A.V.A. a mis en « priorité 1 » ces 4 ouvrages, Mme LACARRERRE continue à travailler avec les autres propriétaires d'ouvrages. L'idée est d'affiner toutes les questions juridiques liées à ces ouvrages. En effet, le problème est de savoir qui est propriétaire de quoi et, qui peut se prévaloir d'avoir un droit d'eau en bonne et due forme. Il est donc nécessaire de travailler à la fois avec la DDT de l'Yonne et les propriétaires d'ouvrages.

M. COQUILLE précise que Mme LACCARRERE travaille dans un esprit de concertation avec tous les propriétaires et qu'elle est à la disposition de toutes les personnes qui souhaitent avoir des informations sur ces sujets : les communes concernées sont bien entendu informées. Il ajoute que le S.I.R.T.A.V.A. accompagne les propriétaires d'ouvrages qui le souhaitent en anticipation de la réglementation à venir qui sera contraignante. Tous les propriétaires vont se voir signifier par les préfets des obligations de travaux et de mise aux normes de leurs ouvrages pour qu'ils respectent certaines normes de continuité écologique dans le cours d'eau. Les propriétaires qui souhaitent anticiper la procédure sont, sous certaines conditions, subventionnés à 95 % sur l'étude et 95 % sur les travaux. Le S.I.R.T.A.V.A. peut les aider à négocier les accords et conditions de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il s'agit un taux d'accompagnement exceptionnel qui ne perdura pas. Le S.I.R.T.A.V.A. aidera également les communes propriétaires d'ouvrages qui le souhaitent.

M. COQUILLE indique par ailleurs que quelques autres projets se décident en Côte-d'Or. Il concerne quelques propriétaires qui sollicitent le S.I.R.T.A.V.A. pour avoir des informations et qui sont prêts à travailler avec Mme LACCARRERE et l'Agence de l'Eau.

Puis, M. GENREAU demande si les communes peuvent bien percevoir 95 % de subvention sur les effacements d'ouvrage.

M. COQUILLE répond que, depuis le 1^{er} janvier dernier, les taux sont plafonnés à 80 % pour les communes.

2) DÉLIBÉRATION 19-2012 : PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX 2009-2013 - TRANCHE DE TRAVAUX 2012.

M. COQUILLE explique que suite à la modification des modalités de perception du FCTVA, il y a lieu d'ajuster la délibération adoptée lors du Comité Syndical du 15 juin dernier. Il donne la parole à Vincent RIBOT afin d'apporter aux délégués quelques précisions.

Celui-ci indique que les dépenses d'investissement ne sont plus indiquées dans la délibération en HT mais en TTC et que le S.I.R.T.A.V.A. ne perçoit plus le FCTVA comme il était mentionné dans la première délibération. Il donne ensuite lecture de la délibération.

M. COQUILLE précise qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel. Il faudra faire l'appel d'offres pour voir à quel niveau les entreprises vont répondre.

M. COQUILLE rappelle le tableau sur 5 années qui avait été présenté lors de précédents Comités Syndicaux. Il indique qu'il espère pour 2013 que le 5^{ème} appel de cotisation sur ce programme sera inférieur aux 127 310 € appelés sur les 4 premières années.

Puis, M. COQUILLE met au vote des délégués la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

3) DÉLIBÉRATION 19-2012 : PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX 2009-2013 - TRANCHE DE TRAVAUX 2012.

↳ Délibération :

VU la délibération n° 69-2008 du 16 octobre 2008 relative au programme 2009-2013 ;
VU la délibération n° 48-2007 du 3 juillet 2007 relative la modification de la clé de répartition ;
VU l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du dernier recensement officiel de la population (2009) ;

VU la délibération n° 05-2012 du 28 février 2012 relative au programme global de travaux 2009-2013 ;

VU la délibération n° 11-2012 du 15 juin 2012 relative au programme global de travaux - tranche 2012 ;

Considérant le programme annuel 2012 tel qu'il a été prévu,

Monsieur le Président rappelle que :

- l'estimation du programme global 2009-2013 est de 2 661 748,00 € T.T.C., tout frais de procédures administratives inclus (marchés publics, loi sur l'eau...) ;
- le linéaire global réel est de 986 130 ml de berges ;
- le linéaire pondéré retenu est de 646 404 ml de berges ;
- le nombre d'habitants total concernés est de : 65 949 habitants ;
- le reste à charge total (2009-2013) pour les communes et groupements de communes adhérents est estimé à 636 550,00 € ;
- le reste à charge annuel des tranches 2009 à 2012 est, pour chacune d'elle, de : 127 310,00 € lissés sur les 4 tranches ;
- le reste à charge annuel pour l'année 2013 sera établi en fonction des dépenses et recettes réelles du programme global ;
- la tranche 2012 du programme global de travaux 2009-2013 est estimée de façon prévisionnelle à 459 200,00 € T.T.C.

Dans un souci d'efficacité, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'intégrer à la tranche de travaux 2012 l'exécution de travaux en lit mineur en Côte-d'Or.

Il rappelle qu'il s'agit principalement d'opérations ponctuelles de gestion d'atterrissement, de traitement de dépôts tufeux et de renaturation ponctuelle qui nécessitent une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau. Le montant estimatif de ces travaux en lit mineur est de 20 000 € T.T.C.

Le détail de l'estimatif des travaux de la tranche 2012 est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

Estimation des travaux : 200 000,00 € T.T.C. et 20 000 € T.T.C. de travaux en lit mineur en Côte-d'Or

Cette section comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements et des dépôts tufeux, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces végétales invasives et des travaux d'urgence, la lutte contre les ragondins,...

Financement prévisionnel (taux de 70 %)

Aides publiques :	154 000 €
S.I.R.T.A.V.A. (reste à charge) :	66 000 €

Section d'investissement :

Estimation des travaux : 200 000,00 € H.T., soit 239 200,00 € T.T.C.

Cette section comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage et des travaux d'urgence.

Financement prévisionnel (taux de 80 %)

Aides publiques :	191 360 €
S.I.R.T.A.V.A. (resté à charge) :	47 840 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme annuel 2012 comprenant l'estimation des travaux en lit mineur en Côte-d'Or estimé de façon prévisionnelle à 479 000,00 € T.T.C., dont 240 000,00 € T.T.C. en fonctionnement et 239 200,00 € T.T.C. en investissement ;
- ACCEPTE les plans de financement prévisionnels désignés ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, des Conseils Généraux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et à signer toute pièce nécessaire ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs au programme 2012 et aux travaux en lit mineur en Côte-d'Or, conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président à engager les démarches règlementaires requises pour pouvoir exécuter les travaux (dossier de déclaration d'intérêt général, dossier loi sur l'eau...);
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2012.

C) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Organisation des services :

M. COQUILLE rappelle que Thomas GARNIER, technicien de rivière, travaille actuellement en renfort sur la Côte-d'Or auprès de Jean-Louis BUISSON et va faire le relevé de la tranche 2013. Il sera l'interlocuteur de terrain et travaille dans un cadre piloté par Jean-Louis BUISSON. Puis, il présente Bastien GUEDRON qui va travailler sur le PAPI en remplacement de Vincent RIBOT pour une période de 3 à 6 mois sur 2 dossiers prioritaires :

- L'alerte aux crues sur la Brenne,
- La revitalisation des repères de crue existants.

M. COQUILLE rappelle ensuite au Comité Syndical que Martine DROUVILLE part en retraite fin décembre 2012 voire fin janvier 2013 au plus tard et que sa remplaçante, Laurette LEJAY, a été recrutée pour s'occuper de la comptabilité et des ressources humaines. Il rappelle que Mme DROUVILLE est embauchée par le S.I.R.T.A.V.A. et mise à disposition au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois à 30 %. Le S.I.R.T.A.V.A. a souhaité embaucher Mme LEJAY à 50 %. Elle commencera à travailler pour le syndicat le 1^{er} novembre avec un tuilage avec Mme DROUVILLE.

M. COQUILLE indique que Mme LEJAY est bien connue des élus puisqu'elle est la comptable d'autres structures et connaît bien le fonctionnement des collectivités. M. COQUILLE la remercie d'être présente au Comité Syndical.

Puis, M. COQUILLE annonce, qu'au retour de congé parental de Mme BUCHAILLOT, Vincent RIBOT reprendra sa mission d'animateur PAPI et que Marlène LACARRERRE restera en mission sur le Pôle Rivières aux côtés de Lauriane BUCHAILLOT.

- *A noter le départ de M. BOUILHAC. Aussi, le nombre de délégués présents passe de 63 à 62. -*

2) DÉLIBÉRATION N°20-2012 : DEMANDE DE RETRAIT DU S.I.R.T.A.V.A. DE LA COMMUNE DE CHEVANNAY.

M. COQUILLE présente 2 délibérations importantes : la première relative à la demande de retrait de Chevannay et demande à Vincent RIBOT d'expliquer la procédure.

Vincent RIBOT indique que la commune de Chevannay composée de 52 habitants, est située sur l'Ozerain au Sud Est du bassin versant en Côte-d'Or, avec un linéaire de cours d'eau de l'ordre de 10 km. Le montant de sa cotisation s'élève à environ 600 €. En ce qui concerne la procédure de retrait, tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune peut se retirer d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, mais il faut le consentement de l'organe délibérant soit le S.I.R.T.A.V.A. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseillers municipaux également exprimé dans les conditions de majorité requises c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population qui délibèrent pour accepter cette demande de retrait ou inversement la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population qui délibèrent de façon favorable à la demande de la commune qui souhaite se retirer. En tout état de cause, une étape préalable à cette procédure de retrait est la prise d'une délibération par le Comité Syndical. Si aujourd'hui, le Comité Syndical décide de donner suite à la demande de retrait de la commune de Chevannay, il faudra donc passer par cette procédure afin que les conseils municipaux délibèrent, sachant qu'une commune qui ne délibère pas dans les 3 mois, à réception de la notification, est réputée donner un avis défavorable au retrait de la commune. Ensuite, il faudra cette majorité requise. Si le Comité Syndical se prononce contre la demande de retrait de Chevannay, la démarche s'arrête et il n'y a pas de suite. Il rappelle que la commune de Chevannay avait déjà demandé une autorisation de retrait du S.I.R.T.A.V.A. l'année précédente.

M. MARION, délégué de Montigny-sur-Armançon, demande à qui incombera l'entretien de la rivière par la suite ?

M. RIBOT lui répond que l'entretien du cours d'eau, s'agissant d'un cours d'eau non domanial, est du ressort du propriétaire riverain, que la commune soit adhérente ou non au S.I.R.T.A.V.A. Elle n'aura par contre plus l'appui du S.I.R.T.A.V.A. pour effectuer ces interventions.

M. COQUILLE demande pourquoi les communes du S.I.R.T.A.V.A. se substituent aux propriétaires.

Vincent RIBOT explique que pour justifier que la collectivité se substitue aux propriétaires sachant que l'on engage de l'argent public sur des fonds privés, il faut argumenter que l'intervention du S.I.R.T.A.V.A. relève de l'intérêt général, ce qui peut se concevoir sachant que l'eau est patrimoine commun de la Nation, et l'on peut considérer que c'est de l'intérêt de tous d'avoir des cours d'eau en bon état de fonctionnement. Au siècle dernier, chacun faisait son entretien et tirait profit de ses berges, ce n'est plus le cas maintenant d'où l'émergence des syndicats de rivières.

M. GENREAU, dit qu'historiquement, l'entretien des berges était réalisé par les riverains sur demande du maire de la commune, qui régulièrement prenait un arrêté pour demander aux riverains de procéder à l'entretien des berges et que le maire devait imposer un nettoyage en cas de difficulté d'écoulement.

Puis, M. GARRAUT demande si la commune a bénéficié de travaux.

Aussi, M. COQUILLE demande à Mme SCHIERINI, Maire de Chevannay, de bien vouloir répondre à cette question et d'expliquer les raisons de leur décision de retrait.

Mme SCHIERINI indique que depuis les élections de 2008, très peu de travaux ont été réalisés et les conseillers municipaux de la commune trouvent que la cotisation, d'environ 600 € par an est onéreuse. Les travaux remontent approximativement en 2005-2006.

M. COQUILLE demande si la commune a actuellement besoin de réaliser des travaux. Mme SCHIERINI lui indique que les propriétaires riverains réalisent eux-mêmes l'entretien des berges et qu'aucun reproche n'est fait au S.I.R.T.A.V.A.

M. MARCHI, délégué d'Aisy-sur-Armançon, demande comment les propriétaires vont pouvoir entretenir la rivière si le maire n'a aucune demande à formuler aux riverains sur l'entretien des berges.

M. RIBOT répond que le S.I.R.T.A.V.A. n'est pas incontournable et qu'un particulier peut tout-à-fait aller voir directement les services de la Police de l'Eau pour instruire son dossier mais c'est plus compliqué. Le S.I.R.T.A.V.A., qui a des rapports directs avec les services de Police, a déjà des difficultés pour engager des travaux.

M. GENREAU demande s'il existe des problèmes sur la continuité écologique.

M. COQUILLE répond qu'il n'y a pas d'ouvrages et qu'on est très en amont du bassin. L'Ozerain fait seulement 2 mètres de largeur à Chevannay, il s'agit du « chevelu » qui est très important pour le bassin versant. En effet, il n'y a pas que l'aspect entretien de la rivière, il y a aussi des aspects qualitatifs sur l'eau du bassin.

M. MARQUET, délégué de Vergigny, s'inquiète sur le devenir des actions engagées sur le bassin telle que la continuité écologique. Comment cela va évoluer dans les années à venir.

M. COQUILLE répond que le S.I.R.T.A.V.A. est historiquement un syndicat de rivières qui assure donc l'entretien des rivières. Les cotisations ne servent pas qu'à cela, elles servent aussi à participer à des programmes et des approches bassin versant. Le réseau hydraulique du secteur de Chevannay est très important dans la qualité de l'eau du Bassin versant. Au regard de la cotisation, la commune de Chevannay réalise elle-même ses travaux pour un moindre coût mais il y a aussi l'aspect contribution solidaire avec l'ensemble des communes du Bassin pour financer des opérations bassin versant.

M. LUCOTTE, Maire de Senailly, s'adresse à Mme SCHIERINI, en lui disant que la commune de Chevannay trouve que la cotisation paraît chère mais que c'est à l'identique pour toutes les communes et rappelle que la cotisation est calculée au nombre d'habitants et du linéaire.

M. COQUILLE rappelle le montant des 2 cotisations du S.I.R.T.A.V.A. :

- Une cotisation de fonctionnement qui est de 2, 80 € par habitant sur la Côte-d'Or et 3 € dans l'Yonne,
- Une contribution aux travaux sur le programme des 5 ans, c'est-à-dire un montant de 137 210 € qui est réparti dans chaque commune : une moitié au nombre d'habitant et l'autre en fonction du linéaire corrigé d'un coefficient en fonction de la largeur du cours d'eau.

M. BOITEUX, délégué de Verrey-sous-Drée, demande si les 95 % de subvention attribués pour les ouvrages sont valables pour tous les petits ouvrages sur les petites rivières. (il en existe un tous les 2 km sur la Brenne).

M. COQUILLE dit que ces taux sont précisés dans le programme validé par l'Agence ; 95 % pour les particuliers et 80 % pour les maîtres d'ouvrage publics.

M. RIBOT précise que l'AESN et les Conseils Généraux donnent des taux d'aide préférentiels pour les travaux en rivière pour des maîtres d'ouvrages qui sont intégrés dans des syndicats de rivière. Il explique que, si la commune de Chevannay engage des travaux sur son cours d'eau, de façon indépendante, sans être adhérente au S.I.R.T.A.V.A., elle aura un taux d'aide plus faible que si la commune l'engage sous couvert du Syndicat.

M. COQUILLE rajoute que l'AESN et les financeurs étudient les demandes de travaux émises sur l'eau par une commune, qu'il s'agisse d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou des travaux en rivière. L'AESN est attachée à ce qu'une commune soit adhérente à un syndicat de rivière ou soit inscrite dans un Contrat Global.

M. DEKMEER, délégué de Buffon, dit que le problème existe dans toutes les communes et si une politique globale n'est pas prise, on risque de se disperser.

M. COQUILLE souligne qu'à l'inverse de la Commune de Chevannay, la commune de Somberton demande à intégrer le S.I.R.T.A.V.A. pour être justement dans un processus global à la demande de l'AESN.

M. COQUILLE propose aux délégués de passer au vote de la délibération et de procéder soit à un vote à main levée soit un vote à bulletin secret.

Le Comité Syndical opte pour un vote à main levée.

Puis, M. COQUILLE met au vote des délégués la délibération.

M. COQUILLE remercie la maire de Chevannay et précise que la délibération va être transmise pour notification à toutes les communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. afin que les conseils municipaux puissent délibérer.

🔗 Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5211-19,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chevannay n° 21-2011 en date du 21 octobre 2011 demandant le retrait de la Commune du S.I.R.T.A.V.A.

Il est demandé par le Président de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Chevannay.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- REFUSE la demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. exprimée par la Commune de Chevannay ;
- DEMANDE au Président de procéder aux formalités administratives requises.

- Pour : 11
- Contre : 43
- Abstentions : 16

M. COQUILLE indique que la majorité du Comité Syndical refuse le retrait de la commune de Chevannay.

3) DÉLIBÉRATION 21-2012 : DEMANDE D'ADHÉSION AU S.I.R.T.A.V.A. DE LA COMMUNE DE SOMBERNON.

M. RIBOT rappelle qu'on est sur le même principe qu'une adhésion. Les communes ont 3 mois pour délibérer. Si elles ne délibèrent pas, leur vote est réputé favorable à l'adhésion de la commune. Puis, M. RIBOT rappelle que Somberton est la source de la Brenne ; il n'y a que 2/3 du territoire communal qui est situé sur le bassin versant.

Ensuite, M. COQUILLE propose de passer la parole à M. Rémy GARROT, Maire de Somberton, afin qu'il explique quelle est la motivation de la commune pour rejoindre le S.I.R.T.A.V.A.

M. GARROT dit que Somberton est sur la ligne de partage des eaux et que la station d'épuration rejette dans la Brenne. Il a paru important à la commune que le S.I.R.T.A.V.A. avec ses compétences puisse participer au projet global de gestion de l'eau. Il précise que l'AESN et le Conseil Général de Côte-d'Or ont poussé la commune à l'adhésion au S.I.R.T.A.V.A., car la commune doit tenir compte de la rivière dans laquelle la station d'épuration va rejeter ses eaux après traitement.

M. POUSSIER demande si la part de la cotisation de la commune sera équivalente à sa surface du bassin versant.

M. RIBOT acquiesce et précise que la commune de Sombornon paiera 2/3 des contributions que paie une commune qui est à 100 % sur le BV.

M. ROBERT, délégué de Tonnerre, demande combien de communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. sont concernées et souligne que toutes les communes doivent être adhérentes pour que les cotisations baissent.

M. COQUILLE indique que 267 communes sont répertoriées dans le Bassin Versant.

M. RIBOT ajoute qu'il y a 118 communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. et 3 communes associées (Commissey, Saint-Vinnemer et Cusy). M. COQUILLE dit que les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Florentinois sont comptabilisées).

M. COQUILLE rappelle que 2 autres syndicats existent sur le bassin versant. Le SIAVA, présidé par M. CHANTEPIE, qui regroupe 9 communes et le SIVU du Créanton, présidé par M. GENREAU, qui regroupe 21 communes.

M. MARQUET précise que des communes sont à la fois adhérentes au S.I.R.T.A.V.A et au SIVU du Créanton.

M. COQUILLE dit que la commune de Saint-Florentin est adhérente à 3 syndicats.

M. COQUILLE et M. GENREAU indiquent qu'il faudrait mutualiser ou optimiser les moyens des syndicats.

M. COQUILLE ajoute que le territoire du bassin versant de l'Armançon est très important d'où la nécessité d'avoir des délégués membres du bureau par sous bassins. Par exemple : Armançon amont Côte-d'Or, Brenne Oze Ozerain, et Armançon aval. On pourrait aussi dessiner en concertation avec nos voisins 4 sous bassins versants. Sur ces sous bassins, il faudrait une équipe d'élus présente, bien connue des délégués et essayant d'animer la vie politique du S.I.R.T.A.V.A. Ceci se ferait en lien avec les techniciens sur le terrain, afin d'être plus réactifs et mieux suivre les demandes et les réponses. Ainsi cela permettra de favoriser le lien, le dialogue, l'identification et la priorisation des besoins. M. COQUILLE ajoute que le sujet sera abordé lors d'un prochain bureau.

Puis, M. DEPUYDT, demande à Lucile GAILLARD d'aborder les préconisations du SAGE pour rappeler 2 points qui ont été relevés en termes de gouvernance sur le bassin versant de l'Armançon :

- Encourager les communes qui étaient isolées d'adhérer à un syndicat de rivière pour avoir une action coordonnée sur l'entretien des rivières sur le bassin versant ;
- Avoir au niveau du bassin versant, une instance de gouvernance pour tous les grands projets.

M. MEYER, délégué de Blaisy Bas, demande si la commune de Sombornon bénéficiera des travaux prévus sur la Brenne dans le cadre du programme pluriannuel.

M. RIBOT dit que la commune de Sombornon n'est pas concernée par la DIG. Aussi, il ne peut pas y avoir de travaux dans le cadre de la tranche 2012. Des travaux ponctuels pourront être réalisés comme ça pourra se faire sur d'autres communes lorsqu'il existe des enjeux importants.

M. COQUILLE précise que la commune de Sombornon est concernée par des actions renaturation plutôt que de bucheronnage. Aussi, le S.I.R.T.A.V.A. peut faire une DIG lit mineur sur un tronçon plus court si l'urgence le demande.

M. COQUILLE propose de passer au vote de la délibération et demande aux délégués s'ils souhaitent un vote à main levée ou un vote à bulletin secret.

Le Comité Syndical opte pour un vote à main levée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5211-18,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sombornon n° 2-2012 en date du 26 janvier 2012 demandant l'adhésion de la commune au S.I.R.T.A.V.A.

Il est demandé par le Président de se prononcer sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Sombornon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.R.T.A.V.A. exprimée par la commune de Sombornon ;
- DEMANDE au Président de procéder aux formalités administratives requises.
- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Commune de Vitteaux)

4) Approbation par arrêté interpréfectoral des modifications statutaires du S.I.R.T.A.V.A. :

M. COQUILLE informe ensuite l'assemblée que l'arrêté interpréfectoral validant les modifications statutaires du S.I.R.T.A.V.A. a été transmis, en même temps que la convocation au Comité Syndical.

5) Etat d'avancement du projet des futurs locaux du S.I.R.T.A.V.A. :

M. COQUILLE précise que le syndicat a déposé un permis de construire qui est en bonne voie. Le S.I.R.T.A.V.A. va lancer la consultation des entreprises pour les travaux. Une délibération relative au montant des travaux exacts, aux honoraires..., sera prise en décembre. Les travaux devraient débuter en janvier 2013. Sachant que le S.I.R.T.A.V.A. ne pourra pas libérer les locaux actuels fin mai 2013, une prolongation du bail devra être demandée à l'instance gestionnaire et au propriétaire pour quelques mois.

Par ailleurs, M. COQUILLE précise que M. LE CORRE mis à disposition par le SMPT étant partant, une modification du bail a été demandée car le S.I.R.T.A.V.A. ne payera plus la quote-part du loyer qui afférait à son poste.

B) PÔLE BASSIN VERSANT :

S.A.G.E. :

1) Enquête publique :

M. DEPUYDT rappelle que la consultation administrative relative à l'approbation du SAGE a eu lieu d'août à décembre 2010. L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 6 juillet avec 7 lieux de permanences répartis sur tout le bassin. La commission d'enquête a tenu 14 demi-journées de permanences et 12 registres d'enquête étaient mis à disposition. Les enquêteurs ont donné un avis favorable avec des recommandations.

M. DEPUYDT donne ensuite la parole à Lucile GAILLARD afin qu'elle fasse le bilan de cette enquête publique.

Lucile GAILLARD indique que les commissaires enquêteurs ont produit un rapport qui est disponible et téléchargeable sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. Ils ont émis un avis favorable avec des recommandations qui ne sont pas des réserves et proposent d'ajouter quelques informations dans le document du SAGE pour améliorer la compréhension. Il existe une forte mobilisation de la profession agricole en Côte-d'Or notamment. Peu de remarques ont été formulées dans l'Yonne et personne ne s'est déplacé dans l'Aube. Les points qui posaient questions concernaient le drainage et les zones humides. La CLE a reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or auquel elle a répondu et les discussions ne sont pas terminées.

Quelques questions ont été relevées concernant la gouvernance de la CLE notamment sur la représentation des différents collèges. Elle explique que la moitié des représentants est composé d'élus du territoire, un quart d'associations, des représentants d'usagers du monde agricole, un quart sont représentés par les services de l'Etat.

La CLE a eu également des remarques de la part de Voies Navigables de France par rapport aux modalités d'entretien du Canal.

Lucile GAILLARD explique ensuite que :

- le 11 septembre, une réunion a eu lieu notamment avec les services de l'Etat, car les plus importantes modifications à apporter dans le document du SAGE, sont d'actualiser tous les aspects réglementaires car de nombreux textes ont été publiés en 2012.

- le 26 octobre, le bureau de la CLE se réunira à Flogny - La Chapelle afin d'étudier les résultats de l'enquête publique et proposera à la CLE un projet amendé du SAGE qui sera ensuite envoyé en Préfecture pour obtenir l'arrêté d'approbation.

2) Projet d'inventaire des zones humides

Lucile GAILLARD fait ensuite un point sur la thématique des zones humides et évoque l'intervention de la DDT de l'Yonne, lors du Comité Syndical de juin, qui a rappelé l'intérêt des zones humides pour le fonctionnement du milieu, mais également l'aspect réglementaire existant et futur pour les protéger et les préserver. Ceci aura un impact non négligeable sur la réalisation des documents d'urbanisme. Lucile GAILLARD attire l'attention des délégués sur le fait que d'ores et déjà des Préfets, notamment en Bretagne, bloquent les documents d'urbanisme à partir du moment où il n'existe pas de cartographie des zones humides. Dans le SAGE, la CLE qui a fixé ses objectifs sur cette thématique, demande à ce qu'il y ait une cartographie de ces zones et un diagnostic sur l'ensemble du Bassin versant.

Une délibération engageant le S.I.R.T.A.V.A. sur cette thématique sera en effet proposée lors du prochain Comité Syndical (décembre 2012).

Lucile GAILLARD précise ensuite les différentes échelles des zones humides et comment les identifier :

- Zone humide effective ;
- Zone anciennement humide
- Zone humide délimitée au niveau réglementaire par la Police de l'eau ;
- Zone à dominante humide (ou enveloppe humide).

Puis, elle explique les différentes démarches d'étude des zones humides.

M. GENREAU explique que sur le secteur du Créanton, ils ont commencé à travailler sur cette thématique et regrettent notamment de ne pas être suivis par l'AESN. Il fait mention d'une transaction de parcelles potentiellement humides que la collectivité n'a pas pu acquérir.

Un tableau synthétisant les premières estimations de coût est présenté. Ce tableau est amené à être ajusté.

Lucile GAILLARD expose les deux choix qui se présentent aux élus :

- Ne pas engager le S.I.R.T.A.V.A. et laisser d'autres structures gérer cette thématique ;
- Mobiliser les compétences du S.I.R.T.A.V.A. pour assurer une concertation et une décision au niveau local.

Les élus du S.I.R.T.A.V.A. ont décidé d'opter pour un engagement du syndicat sur cette thématique.

M. COQUILLE demande à M. HENRIOT, Vice-président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne quelle est la position de la Chambre face à cette proposition.

Il répond que la Chambre d'Agriculture ne travaille pas encore sur cette thématique mais le prévoit. Il confirme que les zones humides sont un sujet d'actualité qui est incontournable.

Il encourage le S.I.R.T.A.V.A. à se saisir de cette thématique et assurer cette concertation avec le monde agricole, tout en signalant que la Chambre d'Agriculture soutiendra la démarche.

M. COQUILLE interpelle M. GUYON, vice-président de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, pour connaître sa position.

M. GUYON acquiesce les propos de M. HENRIOT. Il souligne que le bassin de la Brenne semble intéressant pour démarrer les investigations mais propose de travailler également sur un secteur à vocation céréalière à l'aval du bassin.

M. COQUILLE répond que cette suggestion est intéressante et qu'elle sera étudiée.

CONTRAT GLOBAL ARMANCON AVAL :

1) Point sur les actions en cours :

Monsieur COQUILLE annonce qu'il ne sera pas possible de faire un point d'information exhaustif compte tenu du temps consacré à discuter des précédents points à l'ordre du jour. Il donne cependant la parole à Vanessa RAFFIN.

Celle-ci précise que le S.I.R.T.A.V.A., en collaboration avec le Pays du Tonnerrois et le Centre de Développement du Tonnerrois, a mis en place des sessions de formation sur des thématiques liées à l'eau. Elles débuteront en 2012 et se poursuivront jusqu'à l'échéance du Contrat en 2014. L'objectif est de réaliser des formations attractives, gratuites, courtes (1/2 ou 1 journée) et délocalisées à Tonnerre.

La session 2012 comprend 3 formations :

- Une formation d'une demi-journée le 25 octobre 2012 à destination des élus de collectivités sur la thématique « Assainissement Collectif » ;
- Une formation technique d'une journée le 15 novembre 2012 à destination des agents de collectivités en charge des systèmes d'épuration sur la thématique « Système d'épuration à boues activées » ;

- Une formation d'une demi-journée le 13 décembre 2012 à destination des collectivités sur la thématique « Eau potable ».

Monsieur COQUILLE donne ensuite la parole à Vincent RIBOT afin qu'il fasse un point rapide sur le PAPI.

PAPI :

1) Point sur les actions en cours :

M. RIBOT indique que le S.I.R.T.A.V.A. est toujours dans l'attente de la décision de la commune s'agissant du projet de restauration de la continuité écologique à Semur-en-Auxois.

Le deuxième projet relatif à la renaturation de la Brenne à Venarey-les Laumes a été validé dans ses grandes lignes début septembre. Les partenaires financiers soutiennent toujours le S.I.R.T.A.V.A. sur ce dossier. Une procédure administrative devrait permettre au Syndicat d'engager les travaux en 2013.

M. COQUILLE demande si les entreprises ont été recrutées.

Vincent RIBOT répond que ce n'est pas encore le cas.

Puis, Vincent RIBOT propose aux délégués, faute de temps, de reporter au prochain Comité Syndical les premiers enseignements de diagnostic de territoire qui ont été réalisés par Paul JORDI et Bastien GUEDRON en vue de préparer un dossier de candidature au nouvel appel à projets PAPI.

D) FINANCES :

1) Décision Modificative n°2 :

Cette délibération inscrite à l'ordre du jour n'est pas nécessaire.

E) QUESTIONS DIVERSES

Pour conclure, M. RIBOT fait une annonce relative aux rencontres de territoire, organisées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne en concertation avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le S.I.R.T.A.V.A. Ces journées auront lieu sur le Tonnerrois : le jeudi 18 octobre avec des ateliers d'échanges à destination des élus et le samedi 20 octobre à destination du public avec 4 visites sur le terrain et une intervention du S.I.R.T.A.V.A. notamment sur le sentier eau à Perrigny-sur-Armançon et également sur la problématique d'effacement d'ouvrages. Des prospectus sont à la disposition des délégués à l'entrée de la salle.

M. COQUILLE évoque que la commune de Brienon-sur-Armançon, qui avait intenté un procès au tribunal administratif envers le S.I.R.T.A.V.A., a perdu en appel également et a été condamnée à verser 1 000 € de dommages-intérêts au S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE souhaite remercier André SOKOL pour son aide à l'organisation de la rencontre du 5 octobre dernier pour visiter la retenue de Pont et Massène. Il remercie également les personnes qui ont participé à cette visite ainsi que les services de VNF pour leur accueil.

Le prochain Comité Syndical aura lieu le mardi 11 décembre 2012 à 14 heures. Le lieu de la réunion n'est pas encore connu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 12 h 30.

Récapitulatif des délibérations adoptées :

Délibération n° 19-2012 : Programme global de travaux 2009-2013 - Tranche de travaux 2012.

Délibération n° 20-2012 : Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la commune de Chevannay.

Délibération n° 21-2012 : Demande d'adhésion au S.I.R.T.A.V.A. de la commune de Somberton.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT



Le Président

Eric COQUILLE

